	CONSIGNE DE NAVIGABILITE N° F-2005-177	Diffusion : A	Date d'émission : 9 novembre 2005	Page : 1/2
Direction générale de l'aviation civile France **Edition du GSAC**	Cette consigne de navigabilité est publiée par la DGAC pour le compte de l'AESA, autorité du pays de conception du matériel concerné.		*Cette consigne de navigabilité fait l'objet d'une traduction en anglais.* *Le texte français constitue la référence.*	
	Un aéronef concerné par une consigne de navigabilité ne peut être utilisé qu'en conformité avec les exigences de cette consigne de navigabilité, sauf accord de l'autorité du pays d'immatriculation.			

Airworthiness Directive(s) étrangère(s) correspondante(s) : **Sans objet**	Consigne(s) de navigabilité remplacée(s) : **Néant**
Responsable de la navigabilité du matériel : **REIMS AVIATION INDUSTRIES**	Type(s) de matériel(s) : **Avions F406**
Certificat(s) de type n° **175** Fiche(s) de données n° **175**	
Chapitre ATA : **57**	Objet : **Voilure - Vérification et lubrification des paliers d'articulation des ailerons**

1. APPLICABILITE :

La présente consigne de navigabilité (CN) est applicable aux avions F406 du SN 0001 au SN 0092 inclus.

2. RAISONS :

Cette CN fait suite à la découverte, sur plusieurs aéronefs, de présence importante de corrosion au niveau des roulements des paliers d'ailerons.

Cette corrosion peut amener à la perte de la commande de gauchissement de l'avion.

3. ACTIONS IMPERATIVES ET DELAIS D'APPLICATION :

Les actions qui suivent sont rendues impératives à compter de la date d'entrée en vigueur de la CN, sauf si déjà accomplies.

Dans les 100 heures de vol, ou dans les 3 mois qui suivent la date d'entrée en vigueur de cette CN, à la première de ces deux échéances :

3.1. Vérifier les ferrures d'ailerons et procéder à la lubrification des paliers d'articulations conformément aux instructions du Bulletin Service REIMS AVIATION INDUSTRIES n° F406-59.

3.2. Mettre à jour le chapitre 5-10-01 de l'AMM en y insérant la Révision Temporaire n° 6 et amender le Manuel d'Entretien opérateur en conséquence.

Ces actions doivent être réalisées conformément à la documentation technique du constructeur.

4. DOCUMENT DE REFERENCE :

Bulletin Service REIMS AVIATION INDUSTRIES n° F406-59 d'octobre 2005
(Toute révision ultérieure approuvée de ce document est acceptable).

n/TV

5. DATE D'ENTREE EN VIGUEUR :

19 novembre 2005.

6. REMARQUE :

Pour les questions concernant le contenu technique des exigences de cette CN, contacter :

REIMS AVIATION INDUSTRIES
Aérodrome de Reims Prunay
51360 PRUNAY
Tél. : + 33 3 26 48 46 65 - Fax : + 33 3 26 49 18 57.

7. APPROBATION :

Cette CN est approuvée sous la référence EASA n° 2005-6388 du 02 novembre 2005.